



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 48
 Nb de membres votants : 56
 (dont 8 pouvoirs)
 Quorum atteint



DELIBERATION N°	2024.03.25/41
CLASSIFICATION	8.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 25 mars 2024, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à DOMPIERRE SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 19 mars 2024, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET Marlène SANTOS, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Laëtitia VARY, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Antoine SANTARELLI représentant Maria SCHNEIDER, François JULLIEN représentant Laurent TALON,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Michel BRUNNER à Guy FRAISE, Xavier CADORET à Odile REVERET, Léopold GODART à Fabrice MARIDET, Catherine JONET à Roseline GOURDON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, Annie-France POUGET à Patrick AUBEL,

Absents : Pascal BAUDELLOT, Arnaud DELIGEARD, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Françoise LACAUX, Sylvain NAFFETAS, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC,

Secrétaire de séance : Marlène SANTOS

N°41 – RESSOURCES ET MOYENS – Administration générale - Tourisme – Office de tourisme « Entr'Allier Besbre et Loire » sous statut associatif au 1^{er} mars 2022 – Convention objectifs pluri-annuelle (2022-2023-2024) – Avenant n°3 – Attribution subvention 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Tourisme,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 63 et suivants,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 1^{er} février 2017 relative aux effets de la réforme territoriale sur le classement des Offices de tourisme

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence obligatoire « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; »

Vu la délibération n°2022.02.14/16 du 14 février 2022 par laquelle le conseil communautaire approuve la transformation juridique de l'Office de tourisme communautaire en association, la dissolution du Service Public Administratif (SPA), la création d'une Association Loi 1901 à compter du 1^{er} mars 2022, l'approbation des statuts de l'Office de tourisme et la désignation des représentants communautaires,

Vu la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire constitutive de l'association Office de tourisme « Entr'Allier, Besbre et Loire » du 28 février 2022,

Vu la délibération n°2022.02.14/16b du 14 février 2022 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'adopter et de signer la convention d'objectifs pluri-annuelle 2022 – 2023 - 2024 avec l'association « Office de tourisme Entr'Allier Besbre et Loire », d'inscrire les crédits nécessaires au budget, de verser les subventions correspondantes et d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toute opération et signer tout document nécessaire au bon déroulement de l'opération,

Vu ladite convention d'objectifs pluri-annuelle signée le 15 mars 2022 et son annexe concernant les biens mobiliers de la Communauté de communes mis à disposition de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n°2022.04.14/45 du 14 avril 2022 par laquelle le conseil communautaire a adopté l'avenant n°1 à la convention d'objectifs pluri-annuelle 2022 – 2023 - 2024 avec l'association « Office de tourisme Entr'Allier Besbre et Loire » modifiant son annexe relatif à la liste des biens mobiliers communautaires mis à disposition pour la réalisation des missions touristiques de l'Office de tourisme,

Vu la délibération n° 2023.06.26/67 du 26 juin 2023 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'adopter l'avenant n°2 à la convention d'objectifs pluri-annuelle 2022 – 2023 - 2024 avec l'association « Office de tourisme Entr'Allier Besbre et Loire », d'approuver le montant de la subvention de base pour l'année 2023 d'un montant de 243 705,73 € et d'accorder une subvention complémentaire pour l'année 2023, à la subvention annuelle prévue par la convention d'objectifs touristiques, d'un montant de 27 200 € à l'association « Office de tourisme Entr'Allier Besbre et Loire » pour les projets de développement touristique suivants et réalisés en 2022 : Label Vélo à Varennes-sur-Allier et - parution d'un encart Entr'Allier Besbre et Loire dans l'édition « Découverte de l'Auvergne » - Editions du Centre,

Vu le bail conclu entre la Commune de Varennes-sur-Allier et la Communauté de communes définissant les droits et les obligations de chacune des parties dans le cadre de l'occupation des locaux situés 6 rue de Vouroux à Varennes-sur-Allier et de l'exercice de l'activité de l'Office de tourisme,

Considérant la nécessité d'adopter un avenant concernant la mise à disposition d'un bâtiment situé 6 rue de Vouroux à Varennes-sur-Allier et l'attribution d'une subvention à l'association « Office de tourisme Entr'Allier Besbre et Loire » pour l'année 2024

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 18 mars 2024,

Il est exposé :

La Communauté de communes et l'Office de tourisme Entr'Allier, Besbre et Loire ont signé une convention d'objectifs touristiques pour la période 2022-2023-2024. Celle-ci définit entre autres la mise en œuvre du Plan d'actions touristiques ainsi que :

- l'organisation des missions confiées,
- la mise à disposition de moyens,
- les relations financières entre les deux parties, la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et l'Office de Tourisme associatif, étant entendu qu'une subvention supérieure à 23 000 € doit être versée par la Communauté de communes à l'Office de tourisme,
- les indicateurs de résultats attendus et des moyens déployés.

La convention d'objectifs touristiques pour la période 2022-2023-2024 ne faisant pas apparaître le montant de la subvention pour l'année 2024, il convient d'adopter un avenant à la convention.

Pour l'année 2024, l'Office de tourisme va réaliser ses missions dans un nouveau local situé 6 rue de Vouroux à Varennes-sur-Allier pour lequel la commune de Varennes-sur-Allier, propriétaire, et la Communauté de communes ont signé une convention d'occupation. A ce titre, la Communauté de communes, avec l'autorisation de la Commune, a réalisé des travaux d'aménagement des locaux.

Désormais, les travaux étant achevés, la Commune de Varennes-sur-Allier et la Communauté de communes ont signé un bail de 6 ans pour la réalisation de ses missions touristiques, dont l'Office de tourisme a la charge, comme prévu par la convention d'objectifs. Ainsi, il occupera ledit local.

L'ensemble immobilier cadastré AO N°347, 348, 349 et 458 d'une contenance totale de 1 721 m² au sol, sis 6-8 de la rue de Vouroux 03150 Varennes-sur-Allier comprend :

- en sous-sol : bureau, salle, deux pièces d'archives, dégagement, cave et chaufferie,
- en rez-de-chaussée : grand hall d'accueil au public, 5 bureaux, sanitaires, escalier d'accès au sous-sol,
- au premier étage : salle de réunion.

DELIBERATION N°	2024-03-25/41
CLA	Envoyé en préfecture le 03/04/2024 Reçu en préfecture le 03/04/2024 Publié le 8,4
ID : 003-200071470-20240325-DELIB202441-DE	

La surface utile dudit local est de 252 m². A l'extérieur, places de stationnement no

Ainsi, il est proposé que la Communauté de communes prenne à sa charge les loyers, qu'elle déduira de la subvention versée à l'Office de tourisme.

Ainsi, le montant de la subvention pour l'année 2024 est calculé comme suit :

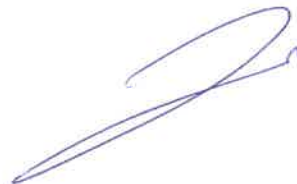
Montant fixe (M) =	180 000,00 €
Part Variable (PV) =	27 000,00 €
TOTAL (M+PV) =	207 000,00 €
Déduction loyers pris en charge par la CCEABL (L) =	6 000,00 €
TOTAL SUBVENTION 2024 (M+PV-L) =	201 000,00 €
Taxe de séjour (CCEABL-TA Département) =	41 694 €
TOTAL à verser OT arrêté à =	242 694 €

Ainsi, afin de prendre en considération ces éléments, il convient d'adopter un avenant pour l'année 2024.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la mise à disposition du local situé 6 rue de Vouroux à Varennes-sur-Allier, de propriété de la commune de Varennes-sur-Allier, autorisée par le bail conclu entre la Commune de Varennes-sur-Allier et la Communauté des communes,**
- **d'accorder une subvention d'un montant arrêté à la somme de 242 694 € comme présenté ci-dessus pour l'année 2024, à l'association « Office de tourisme Entr'Allier Besbre et Loire »,**
- **d'adopter l'avenant 2024 à la convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexée entre la Communauté de communes et l'association « Office de tourisme Entr'Allier Besbre et Loire »,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document se rapportant à l'affaire.**

P.E.C
Le Président,



Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée par voie électronique le
Déposée par voie électronique en Préfecture le